

Protection oculaire

- L'acquisition d'une protection oculaire par les individus eux-mêmes n'est pas autorisée.



Type de clientèle	Centre hospitalier	Hors centre hospitalier	SAD
Patient chaud (patient COVID-19 +), patient en isolement (patient suspecté ou confirmé)			
Protection oculaire	Lunette acétate ou visière		
Qui	TOUS les employés nécessitant le port d'une protection oculaire		
Désinfection	URDM	Par le milieu selon la procédure en vigueur (par trempage – solution eau de javel)	Aucune désinfection, la lunette est jetée
Patient tiède (patient suspecté COVID-19) ou lors de précautions additionnelles gouttelettes/contact + protection oculaire			
Protection oculaire	Lunette acétate ou visière		
Qui	TOUS les employés nécessitant le port d'une protection oculaire		
Désinfection	URDM	Par le milieu selon la procédure en vigueur (par trempage – solution eau de javel)	Aucune désinfection, la lunette est jetée
Patient froid ou lors d'une éclosion sans précautions additionnelles			
Protection oculaire	Le port de la protection oculaire n'est plus obligatoire, sauf dans le cas d'IMGA. Vous référer à la section « Lors de la réalisation d'IMGA ».		
Lors de la réalisation d'IMGA¹			
Protection oculaire	Lunette acétate ou visière		
Qui	TOUS les employés effectuant des IMGA ¹		
Désinfection	URDM	Par le milieu selon la procédure en vigueur (par trempage – solution eau de javel)	Aucune désinfection, la visière est jetée

1. Se référer aux notes de service pour les détails : [Centre hospitalier](#) ou [Hors centre hospitalier](#)